



I. Développement durable

- 1° Développement de la participation du public aux projets et aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement et de l'information des citoyens en matière d'environnement ;
- 2° Eau ;
- 3° Protection et valorisation de la nature et de la biodiversité ;
- 4° Développement de l'économie circulaire, réduction des pressions exercées sur les ressources naturelles et leur gestion durable ;
- 5° Consommation durable et la sobriété foncière, environnementale et énergétique.

II. Environnement

- 1° Chargé de la : a) Protection de la nature, des paysages et des sites ainsi que de la montagne et du littoral ;
- b) Qualité de l'air, réglementation technique des véhicules ;
- c) Chasse et pêche en eau douce ;
- d) Installations classées pour la protection de l'environnement et exploitation des mines, y compris de l'après-mines, des carrières et des ouvrages hydrauliques ;
- e) Réduction et traitement des déchets, transition vers une économie circulaire ;
- f) Protection, gestion et police des eaux ;
- g) Réduction des nuisances sonores ;
- h) Gestion durable des forêts et filière bois, industrie forestière ;
- 2° Santé, en tant que cette dernière est liée à l'environnement ;
- 3° Normes relatives aux matériaux de construction, en tant qu'elles sont liées à l'environnement, au climat ou à la prévention des risques, notamment climatiques ;
- 4° Actions de prévention des risques majeurs d'origine technologique ou naturelle ;
- 5° Toute mesure destinée à développer les industries et services de l'environnement ;
- 6° Équilibre entre les usages de la biomasse.

VI. Pêche maritime

- 1° Pêche maritime, dont réglementation et contrôle de ces activités ainsi que le financement des entreprises de la pêche ;
- 2° Aquaculture, produits de la mer et de l'aquaculture.

V. Mer

- 1° Navigation, sécurité, formation, gens de mer, plaisance et activités nautiques ; secours, recherche et sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- 2° Planification de l'espace en mer ;
- 3° Énergies marines renouvelables ;
- 4° Gestion durable des ressources maritimes, protection de l'environnement et des milieux marins, gestion intégrée des zones côtières ;
- 5° ressources minérales et substances de mines en mer ;
- 6° Stratégie géographique d'influence maritime de la France ;
- 7° Domaine public maritime ;
- 8° Politiques économiques maritimes ;
- 9° Développement des sports maritimes ;
- 10° Attractivité des métiers dans le domaine maritime ;
- 11° Transport maritime, marine marchande et réglementation sociale dans le domaine maritime ;
- 12° Suivi de l'action de l'État en mer ;
- 13° Tourisme sur le littoral et en mer.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONNALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE (DÉCRET N°2025-1004)

III. Lutte contre le changement climatique

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- 1° Outils de financement de la transition écologique dans les territoires ;
- 2° Décarbonation et électrification des transports routiers ;
- 3° Marchés carbone ;
- 4° Développement de la chaleur renouvelable.
- 5° Rénovation et performance énergétique des bâtiments ;
- 6° Décarbonation de l'industrie et efficacité énergétique.

IV. Adaptation au changement climatique

Prépare et met en œuvre cette politique en lien avec les ministres intéressés.